

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD182-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	58
Votants	71
Pouvoirs	13

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 14 décembre 2018

LE 20 décembre 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX EN MATIERE DE VOIRIE ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, DORET, PAUL, SALOMON.

MM. MOTTIER, COURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, MARTINEAU, SCHRICKE, DENIS FRADON, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, PUYRIGAUD, CHASTENET, AUDI, BARBANCEY, CIPIERRE, GIRAUDEL, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, RAUZET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, RATIER, GENDRE, GEORGIADIS, LE ROUX, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : SALINIER, KERGOAT, MOULENES, TOULAT, ROUX, DECABRAS.

MM.: BUISSON, LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, BREAU, GARRIGUE, BERIT-DEBAT, BELLEBNA, PROTANO, GEOFFROY, LACOSTE, MERILLOU, COUDERC, DUNOYER, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, MALLET, MATHIEU, GUILLEMET, LOURD, REYNET, GRELLETY, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme MOULENES	Pouvoir à	M. LE PAPE	M. DUCENE	Pouvoir à	M. LECOMTE
M. BELLEBNA	Pouvoir à	M. ROUSSARIE	M. GARRIGUE	Pouvoir à	M. FRADON
M. BUISSON	Pouvoir à	Mme PAUL			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET			
M. MONTORIOL	Pouvoir à	Mme FAURE			
M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS			
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION			
M. HERBRETEAU	Pouvoir à	M. LE ROUX			

**OBJET : MODIFICATION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX
D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que dans le cadre des opérations de construction de gymnases et des itinéraires alternatifs, les délibérations initiales de principes précisait que l'agglomération remettrait aux communes les équipements réalisés.

Qu'en effet, les communes sont mieux à même de gérer les équipements de proximité que sont les gymnases et sont dotées des services compétents, dont ne disposent pas l'agglomération pour entretenir les voiries.

Qu'il convient donc aujourd'hui de remettre à la commune de Saint Pierre de Chignac le gymnase qui y a été construit et qui est aujourd'hui réceptionné et de remettre à la commune de Trélissac l'itinéraire alternatif NORD également terminé.

Qu'afin de permettre à l'agglomération de disposer, légalement, de la maîtrise d'ouvrage des équipements, ceux-ci ont été intégrés aux intérêts communautaires liés à ces compétences. Il est donc nécessaire afin de les remettre aux communes de les faire sortir de ce même intérêt communautaire par une délibération du conseil communautaire se prononçant à la majorité qualifiée des deux tiers.

Considérant que par ailleurs, le Grand Périgueux a décidé de continuer à participer à la vie de ces équipements et pour cela interviendra en appui des communes lorsque des gros investissements seront nécessaires.

– la remise du gymnase de Saint Pierre de Chignac (SUD)

Que comme pour les autres gymnases, la remise de l'équipement à la commune s'accompagne de la signature d'une convention entre la commune siège et les communes utilisatrices, convention qui prévoit les modalités d'utilisation du gymnase par les clubs sportifs et les clé de répartition financière des charges de fonctionnement.

Que le Grand Périgueux est signataire de cette convention puisqu'il s'engage à participer par fond de concours au financement des gros travaux de réparation qui pourraient survenir à concurrence de 50 % et sur accord préalable.

– la remise de l'itinéraire alternatif NORD (Paumarélie/Le Pouyaud à Trélissac)

Que dans le cadre de cette remise, il sera mis fin à la convention conclue avec la commune qui assurait l'entretien de l'IA pour le compte du Grand Périgueux.

Qu'une nouvelle convention doit être signée pour matérialiser les engagements de l'agglomération de participer à hauteur de 50 % des investissements qui seront rendus nécessaires du fait de la dégradation usuelle de la voirie.

Que dans ce cadre, en vue d'une programmation budgétaire harmonisée entre l'EPCI et la commune, celle-ci présentera au Grand Périgueux un plan de programmation des travaux d'investissement envisagés et après accord, le Grand Périgueux participera financièrement par fond de concours.

Qu'en cas d'évènements exceptionnels notamment climatiques, la convention prévoira un ajustement du concours financier aux nécessités rencontrées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide de modifier l'intérêt communautaire en matière d'équipement sportifs et culturels afin d'en retirer, dans les conditions définies ci-avant, le gymnase SUD situé à Saint Pierre de Chignac.

L'intérêt communautaire est donc défini comme suit :

- Les piscines publiques
- Les gymnases construits par le Grand Périgueux :
- . Gymnase NORD à Agonac
- . Gymnase EST à sarliac sur l'isle

- décide de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie afin d'en retirer, dans les conditions définies ci-avant, l'itinéraire NORD (Le Pouyaud/Paumarélie).

L'intérêt communautaire est donc défini comme suit :

a) Intérêt communautaire : Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

- Les voiries communautaires sont les voiries des zones d'activités, la voie d'accès au pôle universitaire, le cheminement modes doux vers l'AquaCAP et les itinéraires alternatifs suivants : (voir carte jointe)

Trois itinéraires alternatifs, constitués de routes départementales et de voies communales, ont été identifiés comme les itinéraires permettant aux véhicules légers de contourner l'agglomération périgourdine : (voir carte en annexe).

- Itinéraire alternatif Sud-Est :

Commune déléguée de Saint Laurent sur Manoire : Depuis le giratoire de Meyrinas, route Jean Joseph Sanfourche

Commune déléguée d'Atur :

o route de Saint Laurent jusqu'au carrefour avec la route de Raubaly

o puis rue Alfred de Musset jusqu'au Carrefour avec la rue Charles Baudelaire

o puis rue Charles Baudelaire jusqu'à la route des Paillers

o puis route des Paillers jusqu'au Carrefour avec la RD2 et la route de Puycorbeau au lieu-dit «Aux Quatre routes»

- Itinéraire alternatif Sud-Ouest : de l'échangeur de la Raminsolle au giratoire de Marival à Marsac sur l'Isle, sur un linéaire total de 5 kilomètres dont 1,6 km de voiries nouvelles.

- Itinéraire alternatif Nord-Est : De la RD 6021 aux Jallots à Trélissac jusqu'au RD 69 à Agonac.

- Itinéraire Centre (Périgueux) : La bretelle du bassin, Rue C
Professeur Peyrot, Rue du professeur Peyrot entre la rue Claude Bernard et le boulevard Bertran
de Born et Boulevard Bertran de Born.

b) Intérêt communautaire : aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt
communautaire.

Les parkings relais destinés à faciliter et à promouvoir l'usage des transports en commun et le co-voiturage.

- Autorise le Président à signer les conventions de remise des équipements avec les communes.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	09 JAN. 2019	Pour extrait conforme	09 JAN. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	09 JAN. 2019	Périgueux, le	09 JAN. 2019

Le Président
Jacques AUZOU

